

GE_GERICHTE A/725/2015 vom 11. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_725_2015

FR: GE_GERICHTE A/725/2015 du 11 juin 2015

IT: GE_GERICHTE A/725/2015 del 11 giugno 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.06.2015
A/725/2015

A/725/2015 ATAS/415/2015 du 11.06.2015 (CHOMAG) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/725/2015 ATAS/415/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 juin 2015 3 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GenÈve recourant contre CAISSE CANTONALE
GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue de Montbrillant 40, GenÈvE intimée Vu la décision
sur opposition du 25 février 2015 ; Vu le recours du 3 mars 2015 ; Vu la réponse du 30 mars
2015 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 11 juin 2015 ; Attendu qu'à
l'issue de cette audience le recourant a indiqué que, compte tenu des explications qui lui
avaient été données, il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La présidente Karine STECK
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.